

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LECERF.

Présents : DESOINDRE Nicolas, GENDRA Nicolas, BUISSON Xavier, DORDOIGNE Serge, GUENOT Christophe, PERRET Denise, ROLLOT Guillaume, ZUIDERWIJK Christian

Absent ayant donné pouvoir : BARDIN-GIRARD à GENDRA Nicolas
RHOUMY Éric à ZUIDERWIJK Christian

Secrétaire de séance : PERRET Denise

Le procès-verbal de la séance du 20 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Objets des délibérations :

- Versement d'un fonds de concours voirie 2023 à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Annule et Remplace la Délibération n°2023-09-38 - Demande de Subventions : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Annule et Remplace la Délibération n°2023-11-41 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Annule et Remplace la Délibération n°2023-11-44 – Achat matériel et licence IV de La P'tite Biches
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent technique polyvalent
- Questions diverses

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023 À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

N°2024-02-01

Madame Le Maire,

RAPPELLE que la compétence voirie est du ressort de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM),

RAPPELLE que des travaux de voirie ont été réalisés en 2023 sur notre commune pour un montant de 20 953.80 euros TTC soit une différence de 1 150.80 euros TTC avec l'enveloppe voirie et qui se ventile de la façon suivante 962.02 euros à régler par la commune reversée à la CCBLM sous forme de fonds de concours.

VU la délibération en date du 14/12/2023 de la CCBLM relative au fonds de concours voirie

INFORME qu'il y a lieu de prendre une délibération concordante à la CCBLM relative au versement d'un fonds de concours à la CCBLM pour les travaux de voirie 2023 pour un montant de 962.02 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2023 pour un montant de 962.02 euros à La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-09- 38

DEMANDE DE SUBVENTIONS : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

N°2024-02-02

Madame Annie LECERF, Maire, informe le conseil municipal qu'il faut déposer auprès des services de la Préfecture de la Nièvre, les dossiers de demandes de subventions DETR/DSIL 2024 avant le 30 Novembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De déposer le dossier concernant les travaux de réfection de la couverture zinguerie de l'Eglise dont le montant des travaux s'élève à 16 653,23 euros HT soit 19 983,88 euros TTC. Le montant souhaité de la DETR est de 6 661.29 € HT soit 40% du montant des travaux. Le Conseil Municipal reconnaît et adopte le plan de financement proposé et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-11-41

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

N°2024-02-03

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE BICHES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE BICHES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE BICHES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE BICHES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE BICHES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE BICHES dans le cadre de la convention constitutive.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-11-44

ACHAT DE MATÉRIELS ET LICENCE IV DE LA P'TITE BICHES

N°2024-02-04

Madame Annie LECERF, Maire, informe que du fait de la radiation de Madame DIRICX auprès de la Sous-Préfecture de NEVERS en date du 12 Juillet 2023, en tant qu'entrepreneur, il n'y a plus de fond de commerce mais uniquement la possibilité d'acquérir le matériel et la licence IV.

Madame le Maire informe également qu'après avoir rencontré Madame DIRICX, une proposition de vente de matériel et de la licence IV a été faite à hauteur de 14 370 euros. Après une réunion de la Commission Finances, la commune a fait une proposition entre 10 000 euros et 11 000 euros. Un accord a été trouvé entre les deux parties pour un montant de 12 500 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- D'accepter la proposition et d'acheter le matériel et la Licence IV de La P'tite Biches pour un montant de 12 500 euros.
- De mettre en place un arrêté détaillant la liste du matériel est annexé à la présente délibération.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE POSTE
D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

N°2024-02-05

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal créer, à compter du 14 Mars 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial contractuel pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 14 Mars 2024 pour une durée maximale de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

QUESTIONS DIVERS

Commission finances

La commission finances s'est réunie le 12 Février 2024 pour préparer le budget 2024. M. BROUSSE, Conseiller aux Décideurs Locaux, viendra le Mercredi 28 Février 2024 afin de vérifier le budget et de nous transmettre les données manquantes.

Proposition du montant d'achat des murs de La P'tite Biches à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a estimé le domaine à 62 300 euros. Le Conseil Municipal fera une proposition à la CCBLM.

Devis des travaux pour La P'tite Biches

Plusieurs devis nous ont été transmis dont un pour la menuiserie, un pour le repiquage d'ardoises et vérification du faîtage ainsi que pour la démolition et rebouchage d'une cheminée. D'autres devis sont attendus.

Zone d'accélération d'énergies

L'ensemble des élus et les habitants le souhaitant, sont invités à travailler sur la définition des Zones d'Accélérations d'Énergies le Samedi 6 Avril 2024 à 9h à la salle des fêtes communale. Une réunion publique aura lieu suite à cela pour proposer les zones définies lors de la réunion à la population.

Achat d'un tracteur et d'un broyeur

Suite au budget défini à avec M. BROUSSE, la commune pourra éventuellement faire l'acquisition d'un tracteur ou d'un broyeur en fonction des nécessités.

Pont de Fleury :

Des travaux de réfection du pont sont à prévoir sur l'année 2025, il faut cependant vérifier si la route relève de la compétence de la Communauté de Communes ou de la Commune. Le pont sera

prochainement limité à 3,5 tonnes. La commune attend des panneaux supplémentaires pour pouvoir limiter le pont.

Travaux de voirie 2024

Suite à la délibération 2023-11-39 concernant les prévisions de voirie 2024 auprès de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, la commune a transmis les prévisions de travaux de voirie. Après études des devis transmis, la commune a retenu le devis concernant la Route de Versille. L'enveloppe voirie de la commune auprès de la CCBLM est de 19 800 euros TTC.

RIFSEEP

Régime indemnitaire composé de 2 primes : de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel) qui est versée mensuellement et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui est versé 1 fois par an à la suite de l'entretien professionnel de l'agent. Le Conseil Municipal peut fixer les barèmes sur lesquels il se base pour l'attribution indemnitaire des cadres d'emploi. Le montant des indemnités est à calculer au prorata du temps de travail. Avant délibération du Conseil Municipal, la délibération doit être approuvée par le Comité Social Territorial qui se réunit en Avril 2024. Un arrêté sera ensuite établi pour chaque agent à la suite de la délibération. Certaines délibérations et arrêtés devront être prises ensuite pour permettre l'attribution du RIFSEEP.

Lignes Directrices de Gestions

Les Lignes Directrices de Gestions sont obligatoires depuis 1^{er} janvier 2021 concernant les décisions individuelles en matière d'évolution de carrière du personnel (avancement de grade, promotion interne et nominations...). Il n'y a pas besoin de délibération mais le projet défini doit être validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Le prochain Comité se réunira en Avril 2024. Un arrêté sera ensuite à établir pour une durée de six ans au maximum où les lignes directrices de gestions seront révisées.

Certaines délibérations et arrêtés devront être établis ensuite pour permettre l'application des lignes directrices de gestion.

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels et qui est facultative pour les collectivités territoriales. Plusieurs conditions doivent être requises par les agents afin de pouvoir en bénéficier. Le montant des indemnités est à calculer au prorata du temps de travail. 5 agents sont concernés par cette prime. Avant la délibération du Conseil Municipal, la délibération doit être approuvée par le Comité Social Territorial qui se réunit en Avril 2024. Un arrêté sera ensuite établi pour chaque agent à la suite de la délibération.

Séance levée à 20H14.

Le Maire
Annie LECERF



La secrétaire de séance
Denise PERRET